Commune de Nangy

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 07/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE NANGY
HAUTE-SAVOIE
Nombre de Conseillers
En exercice 19
Présents 13
Votants 16

L'an deux mil vingt-six, le 07 septembre,
Se sont réunis les membres du Conseil Municipal
Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire,
Le 01/09/2026 par voie dématérialisée.

PRESENTS : MM. ARNOULD Rodolphe, DUMONT Laurent, FAVRE Laurent, GAVARD Jacky, BESSON Yves.

MMES : COUTAZ-REPLAND Blandine, FERNANDEZ Denise, LIECHTI Isabelle, PIANTCHENKO Christine, SAPORITO Nadège, BREUZA Natalie, JUILLET Magali, CARTIER Edwige.

POUVOIRS :
GAVARD Eliot donne pouvoir à Laurent FAVRE,
HERVE Michel donne pouvoir à Rodolphe ARNOULD,
Ashley REBAINE donne pouvoir à Denise FERNANDES.

ABSENTS : MASSON Patrick, VIDONNE Fabien, CHABOD Nicolas.

Madame Denise FERNANDES est nommée secrétaire de séance.
(Art. L2121-15 CGCT)

Présentation de la compétence PLU et éventualité de transfert à Arve & Salève,

1. *Approbation du PV de la séance du 03/08,*
2. *Recrutement d'un vacataire,*
3. *Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier / Service technique,*
4. *Ouverture du poste agent d'animation – grade adjoint d'animation principal de 2ème classe,*
5. *Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal,*
6. *Devis / AMO Circulation Boringes,*
7. *Levée de l'emplacement réservé ER04 sur la parcelle 2629,*
8. *Création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ),*
9. *DIVERS,*

A- Priorisation des projets.

1. Approbation du PV de la séance du 03/08/2026

Intervention de Laurent FAVRE

Validation à l'unanimité.

2. Recrutement d'un vacataire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer une enquête administrative et ce pour une durée de 4 mois maximum à compter du 14/09/2026.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 120.00 € brut.

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour,0 contre, 0 abstention.

DECIDE *d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 4 mois maximum à compter du 14/09/2026,*

DECIDE *de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 120.00€,*

DECIDE *d'inscrire les crédits nécessaires au budget,*

DONNE *pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.*

3. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier / Service technique.

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour un accroissement saisonnier : Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de l'accroissement des tâches liées aux entretiens des différents espaces verts communaux et contenu des congés de notre seul agent technique permanent pendant la période automnale, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'un mois à temps complet à raison de 35 heures par semaine dans les conditions prévues à l'article 3 I de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement de nouveau, d'un agent contractuel dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier pour une période de 1 mois allant du 07/09/2026 au 31/12/2026 inclus et ce avec possibilité de renouvellement jusqu'au 31/12/2026.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet. Une expérience professionnelle sera appréciée.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer un contrat de travail en application de l'article 3 I 1° (ou 3 I 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour,0 contre, 0 abstention.

DECIDE *la création à compter du 07/09/2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier au sein du service technique dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet sur 4.5 jours.*

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois avec possibilité de renouvellement jusqu'au 31/12/2026.

4. Ouverture du poste agent d'animation – grade adjoint d'animation principal de 2ème classe.

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,
Vu le tableau des emplois,

Un agent d'animation a réussi son examen pour le changement d'échelon, passant du grade adjoint d'animation simple à adjoint d'animation principal de 2ème classe. Pour pouvoir prétendre à ce grade, le poste qu'elle occupe doit être ouvert sur ce nouveau grade.

Cet agent remplit par ailleurs les conditions pour être promu à la suite de la réussite d'un examen professionnel, aux vues des lignes directrices de gestion de la collectivité. Il est donc proposé de modifier son poste comme suit :
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet.

Il est donc demandé de délibérer sur l'ouverture du poste d'animateur périscolaire et extrascolaire sous ce nouveau grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe.

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour,0 contre, 0 abstention.

APPROUVE *l'ouverture du poste ci-haut détaillée,*

DECIDE *d'inscrire les crédits nécessaires au budget,*

DONNE *pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.*

5. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur.

Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT). Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

De ce fait, il est proposé de valider les termes du règlement intérieur du Conseil Municipal, et d'adopter son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Ledit règlement est annexé à la présente délibération.

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour,0 contre, 0 abstention.

PREND *acte du contenu du règlement intérieur du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération,*

APPROUVE *le règlement intérieur du Conseil Municipal,*

DONNE *pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.*

6. Devis / AMO Circulation Boringes,

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

1. Rappel du contexte et du besoin

La commune de Nangy souhaite engager une étude de circulation et un plan d'actions sur le hameau de Boringes, situé au sud de son territoire, à l'intérieur du triangle formé par la RD 1205 au nord, la RD 903 à l'est et l'autoroute A40, dans le contexte très saturé du nœud de Findrol.

La saturation récurrente du réseau routier structurant incite les usagers en transit à emprunter les voies communales traversant le cœur du hameau (itinéraires dits de « shunt »), générant des nuisances importantes (vitesse, insécurité, bruit, pollution), aggravées par des infrastructures inadaptées aux flux comme aux modes actifs (absence de cheminements piétons, difficultés de croisement).

Le secteur est en outre concerné par le chantier de la liaison A40–Chasseurs et la requalification du nœud de Findrol, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental de la Haute-Savoie, qui risque de rendre ces itinéraires de shunt encore plus attractifs pendant les travaux.

Les objectifs de la commune sont d'objectiver les phénomènes de vitesse et de transit, de proposer des mesures de gestion des nuisances et de sécurisation des itinéraires piétons, de conduire une concertation avec la population, d'anticiper les effets du chantier de Findrol et d'aboutir à un programme d'opérations phasé et budgété.

La mission, à caractère global, articule deux natures de compétences complémentaires que le prestataire — seul ou en groupement — doit couvrir :

• une prestation de bureau d'études mobilité / circulation : recueil et analyse de données, campagne de comptages et d'enquêtes, diagnostic, élaboration et évaluation de scénarios de plan de circulation, faisabilité spatiale, appui à la concertation ;

• une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et de programmation : animation de l'étude, formalisation d'un programme d'opérations phasé, préparation du passage en phase opérationnelle (choix de la procédure de maîtrise d'œuvre, coordination des concessionnaires).

La mission est structurée en trois phases — diagnostic et objectivation (phase 1), scénarios / faisabilité / concertation / planification (phase 2), programme d'opérations et mise en œuvre (phase 3) — complétées d'une étape spécifique relative aux mesures d'atténuation du chantier du nœud de Findrol. Le cahier des charges détaille par ailleurs les compétences et moyens attendus (article 8) : ingénierie mobilité et études de circulation, réalisation de campagnes de comptages et d'enquêtes origine-destination, AMO et programmation opérationnelle (connaissance du code de la commande publique), expérience de projets en interface avec des infrastructures d'ampleur et des gestionnaires de voirie, et capacité d'animation de la concertation.

2. Cadre et modalités de la consultation

La consultation a été conduite sous forme de demande de devis, dans le respect des principes de la commande publique. Le programme prévoyait la remise d'un mémoire technique, d'un calendrier détaillé et d'une décomposition du prix par phase (en euros HT et TTC), pour un démarrage souhaité à l'automne 2026.

Le montant de l'offre reçue s'établit à 29 815,00 € HT (35 778,00 € TTC), soit un montant inférieur au seuil de 40 000 € HT. En application de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, un marché répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables. La commune veille néanmoins à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec le même opérateur économique

3. Présentation de l'offre du groupement DURABILIS / ARTER

L'offre est présentée par un groupement d'entreprises composé des sociétés DURABILIS et ARTER (mandataire : [·]). Cette organisation en groupement, expressément permise par le cahier des charges, réunit au sein d'une même offre les deux natures de compétences requises : l'ingénierie mobilité et études de circulation d'une part, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la programmation opérationnelle d'autre part.

Décomposition financière de l'offre :

Membre du groupement	Montant € HT *	Montant € TTC
DURABILIS	9 985,00	11 982,00
ARTER	19 830,00	23 796,00
Total groupement	**29 815,00**	**35 778,00**

** Montants HT reconstitués sur la base d'un taux de TVA de 20 %, à partir des montants TTC communiqués ; à vérifier au regard des devis.*

Conformément à l'article 9 du programme, l'offre décompose le prix par phase et par étape (temps passé, profils, coûts unitaires). La répartition précise des prestations entre les deux co-traitants et entre les phases figure dans le devis détaillé du groupement [à préciser selon l'offre].

4. Analyse de l'offre et justification du choix

L'offre du groupement DURABILIS / ARTER apparaît adaptée au besoin de la commune pour les motifs suivants :

• Couverture complète du périmètre et des phases : le groupement répond à l'ensemble de la mission — diagnostic et objectivation (phase 1), scénarios, faisabilité, concertation et planification (phase 2), programme d'opérations et mise en œuvre (phase 3), ainsi que l'étape spécifique relative aux mesures d'atténuation du chantier du nœud de Findrol.

• Complémentarité et adéquation des compétences : la composition du groupement permet de mobiliser les deux natures de compétences attendues — ingénierie mobilité / études de circulation (comptages, enquêtes origine-destination, plans de circulation) et assistance à maîtrise d'ouvrage / programmation opérationnelle, incluant la connaissance du code de la commande publique et l'animation de la concertation. [Préciser, à partir de l'offre, les références comparables et les moyens humains affectés — profils, rôles, temps — ainsi que les moyens de comptage.]

• Cohérence de la méthodologie, des délais et de la concertation : la méthodologie et le calendrier proposés tiennent compte de la nécessité de réaliser les campagnes de comptages (comptages automatiques sur sept jours, enquêtes de pointe sur jours ouvrés), de l'articulation avec le chantier départemental de Findrol et de l'atelier de concertation avec les riverains. [À confirmer au vu du mémoire technique et du planning détaillé.]

• Prix maîtrisé et proportionné : le montant global de 29 815,00 € HT (35 778,00 € TTC), décomposé par phase, est cohérent avec l'ampleur de la mission et situé sous le seuil de 40 000 € HT, ce qui garantit une bonne utilisation des deniers publics*.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, l'offre du groupement DURABILIS / ARTER répond de manière satisfaisante au besoin défini dans le programme de consultation. Il est proposé de la retenir.

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour,0 contre, 0 abstention.

DECIDE *de retenir l'offre du groupement DURABILIS / ARTER pour la mission d'étude de circulation, de plan d'actions et d'assistance à maîtrise d'ouvrage du hameau de Boringes ;*

VALIDE *le montant de la mission à 29 815,00 € HT, soit 35 778,00 € TTC, décomposé par phase conformément à l'offre ;*

AUTORISE *Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et toutes les pièces nécessaires à son exécution, le règlement s'effectuant par acomptes successifs à la présentation de chaque phase ;*

DECIDE *d'inscrire les crédits nécessaires au budget,*

DONNE *pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.*

7. Levée de l'emplacement réservé ER04 sur la parcelle 2629.

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme expose ce qui suit,

Cette levée avait pour le projet initialement prévu (la mise en place d'un rond-point qui ne verra pas le jour).

La négociation qui a été faite sur la partie de la future acquisition de la Mairie, permet une plus grande aisance pour l'Impasse du Chetaz en vue d'une plus grande fréquentation de celle-ci.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la levée de l'emplacement réservé nommé ER04 sur la parcelle n°2629.

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour,0 contre, 0 abstention.

APPROUVE *la levée de l'emplacement réservé ER04 sur la parcelle n°2629,*

DONNE *pouvoir à Monsieur l'adjoint à l'urbanisme de procéder aux formalités administratives pour cette levée,*

DONNE *pouvoir à Monsieur l'adjoint à l'urbanisme pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.*

8. Création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ),

Madame la première adjointe expose ce qui suit,

Afin de répondre favorablement à une demande des jeunes de mieux prendre en compte leurs avis, le législateur a ainsi inscrit dans la loi la possibilité pour les collectivités de créer des conseils des jeunes : la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté a créé un cadre juridique incitatif visant à rénover la vie démocratique, en diversifiant les formes d'incitation des jeunes à s'impliquer.

École de la démocratie à l'échelon local, le conseil des jeunes ou des enfants permet d'initier les enfants à la vie municipale et de développer en eux les valeurs qui formeront des citoyens : sens de l'intérêt général, écoute des autres, discussion collective, apprentissage des compromis.

Public concerné Jeunes: de 10 à 12 ans, habitants la commune. 8 à 10 jeunes pour une commune de 1800 habitants.

Mode de désignation : Élection dans les écoles.

Étape 1 : Délibération - approbation par le Conseil Municipal de la mise en place du CMJ,

Étape 2 : Établir un Règlement et validation du CM,

Étape 3 Mairie : Réaliser le dossier de candidature : fiche candidat, autorisation parentale, présentation, Lors de la réunion de rentrée par ex,

Étape 4 : Ouverture des candidatures communication avec les enseignants et le périscolaire.

Étape 5 : Élections (École)
Date de mise en œuvre début 2027

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour,0 contre, 0 abstention.

APPROUVE *la création du Conseil Municipal des jeunes,*

DONNE *pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.*

9. DIVERS.

A- Priorisation des projets.

Fin du conseil 21h37

La secrétaire de séance,
Denise FERNANDES

Le Maire,
Laurent FAVRE